

## REGLEMENT DU JEU LE CALENDRIER DE L'AVENT TRYBA

### **Article 1. Société(s) Organisatrice(s).**

La société Tryba Industrie, dont le capital social s'élève à 5 250 000€, dont le siège social se situe à Gundershoffen, inscrite au registre des commerces et des sociétés de Strasbourg sous le numéro B 398 265 561, ci-après dénommée société organisatrice, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Les portes de Noël Tryba » du 01/12/2018 à 9h00 au 24/12/2018 à 23h59.

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

### **Article 2. Les Participants.**

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une participation par jour, par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la société organisatrice.

### **Article 3. Modalités de participation**

Le jeu comporte 2 phases :

- Gagnants immédiats (au moment du "grattage de la porte"),
- 1 tirage au sort à la fin du jeu parmi l'ensemble des participants.

Pour jouer :

Le participant est sur la page d'accueil du jeu (<http://jeu.tryba.com>) et clique sur « JE JOUE ».

- ⇒ Le participant inscrit ses coordonnées via un formulaire qui reprend les champs obligatoires suivants : Civilité, Nom, Prénom, email, code postal et ville et le champ non obligatoire : le numéro de téléphone
- ⇒ Il a la possibilité de recevoir les communications de la part de la Société Tryba
- ⇒ Il prend connaissance du présent règlement de jeu
- ⇒ Il valide son inscription en cliquant sur le bouton « Je valide »
- ⇒ Il arrive sur la page Calendrier et doit cliquer sur la porte ayant la date du jour.
- ⇒ Cela lui permet d'accéder à l'instant gagnant : il gratte la surface de la porte et va lancer le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants ») Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le joueur a gagné ou perdu
- ⇒ A la fin de la durée légale du jeu concours, un tirage au sort est alors effectué pour déterminer le gagnant du présent jeu parmi toutes les participations reçues. Les participants ayant le plus partagé le jeu par email augmenteront leur chance au tirage au sort.
- ⇒ Le tirage au sort aura lieu le mercredi 9 janvier 2019 et le gagnant sera contacté directement pour recevoir son lot.

Pendant la durée de ce Jeu, 504 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les clients de la Société Organisatrice. Les horaires gagnants sont définis en amont, et remis à l'huissier de justice SCP Martin & Graveline en même temps que ce règlement.

La présente opération n'étant ni organisée, ni parrainée par Facebook, la société organisatrice décharge la société Facebook de toute responsabilité dans l'organisation ou le déroulement de cette opération.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

#### **Article 4. Les dotations**

Sont mis en jeu chaque jour :

- **20 bons d'achat TRYBA d'une valeur de 300€** : Le bon d'achat est valable uniquement dans le point de vente qui est rattaché au gagnant (défini en fonction de son code postal). Remise de 300€ TTC à déduire sur l'achat de menuiseries TRYBA d'un montant minimum de 2000€ TTC pose incluse (hors gammes Résidence, Sélection et volets roulants seuls). Offre non cumulable avec d'autres promotions en cours ou remises déjà consenties. Aucune

contrepartie financière ne pourra être demandée. Bon d'achat valable uniquement dans les points de vente Tryba, jusqu'au 31 mars 2019.

Soit 480 bons d'achat sur toute la durée du jeu.

- **1 Smartbox Pass Expériences** Tentation d'une valeur unitaire de 29.90€

Soit 24 Smartbox sur toute la durée du jeu

Les lots journaliers seront attribués par la mécanique de l'instant gagnant.

Est mis en jeu pour **le tirage au sort en fin de jeu** :

1 séjour d'une nuit pour 2 personnes en suite junior en Relais et Château (<https://www.arnsbourg.com/fr/>) comprenant 1 petit déjeuner et 1 diner gastronomique (hors jours fériés, veille de jours fériés et jours de fêtes – hors suppléments qui seront à la charge du client) à réaliser avant le 31/12/2019 et une visite privée de l'usine historique TRYBA à Gundershoffen (les jours ouvrés uniquement) pour une valeur globale de 700 € TTC.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le gagnant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison et décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non aboutissement de l'email d'annonce aux gagnants.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

#### **Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale**

Le participant autorise, en cas de gain, la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

#### **Article 6. Consultation du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD.

Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/> .

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la société organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

### **Article 7. Protection des données à caractère personnel**

#### **Pour rappel :**

Conformément au RGPD n°2016/679, dans le cadre de l'exécution du jeu objet du présent règlement, la Société Organisatrice collecte et traite des données personnelles relatives aux participants (nom, prénom, adresse postale, email et téléphone).

Ces données sont nécessaires pour le bon déroulement de l'opération. Elles seront conservées jusqu'à la clôture définitive du jeu (attribution des gains aux gagnants). Les données personnelles relatives aux gagnants seront conservées jusqu'à l'envoi aux gagnants de leur dotation.

Les participants sont informés qu'ils disposent des droits suivants sur leurs données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit au retrait du consentement lorsqu'un consentement est nécessaire.

Pour exercer ces droits, ils devront adresser un courrier à l'adresse suivante : TRYBA INDUSTRIE – Service Marketing – ZI Le Moulin – 67110 Gundershoffen ou un mail à l'adresse suivante : [info@tryba.com](mailto:info@tryba.com), accompagné d'une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur.

Ils bénéficient également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (CNIL) en écrivant à l'adresse suivante : CNIL, 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS Cedex 07

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (champs obligatoires : Civilité, Nom, Prénom, email, code postal et ville et le champ non obligatoire : le numéro de téléphone) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case opt'in dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard le 24/03/2019.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

### **Article 8. Litiges**

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

### **Article 9. Communication**

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Tryba.com
- Twitter [https://twitter.com/tryba\\_france?lang=fr](https://twitter.com/tryba_france?lang=fr)
- Facebook : <https://www.facebook.com/tryba.fr/>
- Emailing

### **Article 10. Remboursement des frais de participation :**

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la société organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais

spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronée ne sera pas prise en compte.

Fait à Roubaix, le 22/11/2018